



DOSSIER D'INSCRIPTION IFSI DE SAINT MALO RENTREE 2023

CANDIDATS PARCOURSUP

**Groupement Hospitalier
RANCE EMERAUDE**



**IFSI de SAINT MALO
9, rue de la Marne
35403 SAINT-MALO Cedex**

**Tél. : 02.99.21.28.89
Fax : 02.99.21.27.46
Mail : ifsi.sec@ch-stmalo.fr**

Comment valider votre inscription ?

Dès votre choix définitif fait sur Parcoursup, vous devez nous adresser une lettre de confirmation accompagnée d'un chèque de 170 € (à l'ordre du Trésor Public), correspondant aux droits d'inscription.

Les pièces et annexes du dossier d'inscription seront à fournir conformément aux dates indiquées.

Merci de lire attentivement les documents joints.

Au plus tard le jour de la rentrée, vous devrez remettre un certificat médical établi par un médecin agréé attestant que vous ne présentez pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession infirmière et une attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires.
(Annexe 1)

Les stages ne pourront pas être autorisés si toutes les vaccinations obligatoires ne sont pas effectuées et si les conditions immunologiques de l'hépatite B ne sont pas remplies.

La rentrée 2023 aura lieu le :

Lundi 4 Septembre 2023 à 9 h 30

A L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

9, Rue de la Marne – 35400 SAINT-MALO

Important :

Le futur Diplôme d'Etat d'Infirmier que vous obtiendrez sera à votre nom de jeune fille (pour les femmes mariées).

Aussi durant toute votre formation tous les documents que nous serons amenés à vous adresser seront notifier à votre nom de naissance.

INFOS

A NOTER	A SAVOIR	A FOURNIR / A FAIRE
<p>RENTREE</p> <p>Lundi 04/09/2023</p>	<p>Durant votre formation, vous pourrez déjeuner au Self du Centre Hospitalier de Saint-Malo ou au restaurant universitaire.</p>	<p>Le jour de la rentrée, nous vous demandons de vous munir d'un chéquier pour la création et <u>l'activation de votre carte de self.</u></p>
<p>DIPLOMES</p> <p>Baccalauréat autres diplômes post bac et relevé de notes</p>	<p>Une copie de votre baccalauréat nous est INDISPENSABLE.</p> <p>Pour l'inscription à l'université, il nous faut votre relevé de notes baccalauréat (INE et série de bac – année et département d'obtention)</p>	<p>Vous devez adresser par courrier une copie de votre BACCALAUREAT et autres diplômes ainsi qu'une copie de votre relevé de notes.</p> <p><u>Vos copies doivent être datées, signées avec la mention manuscrite « conforme à l'original »</u></p> <p>A nous communiquer impérativement dès réception</p>
<p>HANDICAP</p> <p>Accessibilité de la formation aux personnes en situation de handicap</p>	<p>La personne référente « handicap » de l'Institut, étudie toutes les demandes d'aménagement de la formation déposées par les étudiants en situation de handicap.</p>	<p>Cet aménagement ne sera possible que sur présentation de documents médicaux et paramédicaux.</p>
<p>BOURSES</p> <p>Bourses du Conseil Régional</p>	<p>Cette aide financière est attribuée par le Conseil Régional de Bretagne sous conditions de ressources.</p> <p>La demande de Bourses se fait sur le site du Conseil Régional de Bretagne, à partir de Juin 2023. Le code de l'IFSI vous sera communiqué à compter de cette date.</p>	<p>Il vous appartient d'évaluer votre situation personnelle pour faire, ou non, une demande de Bourses.</p> <p>Le site Internet mis à votre disposition, vous permettra de simuler votre situation.</p> <p>www.bretagne.bzh/bourse-sanitaire-social</p>
<p>UNIVERSITE</p> <p>Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) Coût 2023 : 100 €</p>	<p>Elle est acquittée directement par l'étudiant(e) sur le portail numérique des démarches et services de la vie étudiante :</p> <p><u>https://cvec.etudiant.gouv.fr</u></p>	<p>Vous devez vous acquitter de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) et nous en faire parvenir l'attestation</p> <p><u>Avant le 17 Juillet 2023.</u></p>

INFOS

A NOTER	A SAVOIR	A FOURNIR / A FAIRE
<p>SECURITE SOCIALE</p> <p>Affiliation Sécurité Sociale</p>	<p>Attestation de droit <u>nominative</u>.</p>	<p>A communiquer impérativement, au plus tard le <u>jour de la rentrée</u></p>
<p>ASSURANCE</p> <p><u>Les attestations « Responsabilité multirisques habitation » ne sont pas recevables.</u></p>	<p>L'Assurance Responsabilité Civile Individuelle est <u>OBLIGATOIRE</u>.</p> <p>Elle doit impérativement mentionner le caractère professionnel de votre formation.</p> <p><u>2 possibilités s'offrent à vous :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'option professionnelle peut être ajoutée à votre contrat responsabilité civile individuelle ; auquel cas vous devrez en faire la demande directement auprès de votre assureur. - Vous pouvez aussi souscrire, en votre nom, un contrat auprès d'un organisme spécifique à la profession (MACSF, MNH.....). <p>Des formulaires, simples et rapides à remplir, vous seront remis à votre demande.</p>	<p>Ce contrat sera à renouveler <u>par vous-même au début de chaque nouvelle année de formation</u> et à transmettre au secrétariat de l'IFSI.</p> <p>Si les dates de couverture ne correspondent pas au calendrier universitaire, il vous appartiendra, avant échéance, d'en demander le renouvellement et de fournir en temps voulu votre nouvelle attestation au secrétariat.</p> <p><u>Pour rappel sans attestation d'assurances valide vous ne pourrez être affecté en stage</u></p> <p>A communiquer impérativement, au plus tard le <u>jour de la rentrée</u></p>

Rappel : Les modalités d'octroi de dispenses d'enseignements

Art. 7 de l'Arrêté du 31 juillet 2009 modifié, notamment par l'Arrêté du 16 décembre 2020 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier :

« Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignement ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. »

Les candidats admis pourront déposer auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base d'un dossier dont les éléments seront communiqués par l'institut de formation.

ANNEXE 1 – « RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS »

POURQUOI ?

- Les renseignements demandés sur cette fiche sont **INDISPENSABLES** au bon déroulement de votre formation.

Tout changement de situation (adresse, téléphone, email...), doit être signalé dans les plus brefs délais au secrétariat

- Une photo d'identité sera nécessaire à la réalisation de différents documents de votre dossier administratif.

La photocopie d'une photo n'est pas acceptée

- Une photocopie de votre pièce d'identité **VALIDE** est **obligatoire** pour la constitution de votre dossier, et votre future présentation au Diplôme d'Etat.

Une pièce d'identité est valable **15 ans** si vous étiez majeur au moment de sa création ; si vous étiez mineur elle n'est valable que **10 ans**.

A FAIRE

COMPLÉTER TOUS LES ITEMS LISIBLEMENT ET AVEC LA PLUS GRANDE ATTENTION

Vous joindrez à cette fiche une photo d'identité **RECENTE ET EN COULEUR**.

N'oubliez pas d'indiquer au dos de votre photo votre nom et prénom.

Vous joindrez à cette fiche une copie de votre pièce d'identité valide.

Au vu des délais pour le renouvellement des pièces d'identité, nous vous conseillons d'être vigilant quant à votre date de validité.

**Pièces à retourner impérativement
Au plus tard Le 17 Juillet 2023**

N.B. Sachez que durant toute la durée de votre formation seul votre nom de naissance, nom qui figurera sur votre diplôme, sera utilisé. Nous vous conseillons de bien vouloir, si tel n'est pas le cas, indiquer celui-ci sur votre boîte aux lettres

ANNEXE 2 – « PARCOURS PROFESSIONNEL »

POURQUOI ?

- Durant votre formation vous allez effectuer différents stages en structures.

Afin de vous accompagner au mieux durant ces périodes de stage, nous avons **IMPERATIVEMENT** besoin de connaître les postes occupés avant votre entrée en formation.

- Nous serons également amenés à répondre à diverses enquêtes concernant votre prise en charge durant cette formation

A FAIRE

COMPLÉTER TOUS LES ITEMS LISIBLEMENT ET AVEC LA PLUS GRANDE ATTENTION

Cochez et annotez de façon claire des items correspondants à votre prise en charge.

**Pièces à retourner impérativement
Au plus tard le 17 Juillet 2023**

ANNEXE 3 – « SITUATION A LA SÉLECTION »

POURQUOI ?

- Dans le cadre d'enquêtes nationales, des données concernant votre situation au moment de la sélection (concours Parcoursup) nous sont demandées.

A FAIRE

COMPLÉTER TOUS LES ITEMS LISIBLEMENT ET AVEC LA PLUS GRANDE ATTENTION

**Pièces à retourner impérativement
Au plus tard le 17 Juillet 2023**

ANNEXE 4 – « INDEMNITES DE STAGES »

POURQUOI ?

- Vous allez effectuer des stages durant votre formation et vous serez à ce titre rémunérés.

Les stages effectués au cours de votre formation seront indemnisés de la façon suivante :

- 36 € par semaine en 1^{ère} Année
- 46 € par semaine en 2^{ème} Année
- 60 € par semaine en 3^{ème} Année

A FAIRE

COMPLÉTER TOUS LES ITEMS LISIBLEMENT ET AVEC LA PLUS GRANDE ATTENTION

Le paiement de vos indemnités ne se fera que sur fourniture d'un RIB nominatif.

**Pièces à retourner impérativement
Au plus tard le 17 Juillet 2023**

ANNEXE 5 – « CHOIX OPTION DE FORMATION »

POURQUOI ?

Vous accédez à une formation conduisant à une double diplomation : une **LICENCE SCIENCES POUR LA SANTE** et un **DIPLOME D'ETAT INFIRMIER**.

A partir de la rentrée 2023, vous devez choisir entre 2 options de formation.

La 1^{ère} option donne accès à la 2^{ème} année d'études de santé, médecine ou maïeutique, sous réserve de réussite à l'Option Accès Santé (UE 2.1 de 100 heures). Obligation de suivre les cours de cette UE.

La 2^{ème} option ne donne pas accès à la filière médecine ou maïeutique. Vous ne suivrez pas les cours de l'UE 2.1, mais ceux de l'UE 2.2 de 100 heures « Fondamentaux en sciences de la santé ».

A FAIRE

COMPLÉTER VOTRE ETAT CIVIL ET COCHER L'OPTION CHOISIE

**Pièces à retourner impérativement
Au plus tard le 17 Juillet 2023**

ANNEXE 6 – « DOSSIER MEDICAL ET VACCINATION »

POURQUOI ?

- Pour pouvoir suivre votre formation vous devrez, avant votre entrée en l'IFSI, fournir IMPERATIVEMENT un dossier Médical complet clair et précis.

* Certificat médical du Médecin agréé attestant de votre aptitude physique et psychologique à suivre la formation.

* Attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires.

A FAIRE

A FAIRE COMPLÉTER LISIBLEMENT ET AVEC LA PLUS GRANDE ATTENTION

- Vous prendrez rendez-vous auprès d'un **MEDECIN AGREE** (vous référer au site de l'ARS de votre région/lieu de résidence).

- Veuillez réactualiser vos vaccinations et nous joindre la photocopie de votre carnet de vaccinations

- Interprétation de l'état vaccinal et immunologique faite par le Médecin selon l'article 2 de l'arrêté du 2 Août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L311-4 du code de la santé publique.

- Preuve de l'immunisation contre l'hépatite B avec certificat médical attestant l'autorisation de la mise en stage.

**Pièces à retourner au plus tard
le jour de la rentrée**

ANNEXE 1

FICHE ETUDIANT

Merci de compléter lisiblement tous les items de cette fiche

A retourner au plus tard le 17 Juillet 2023
avec photo et copie pièce d'identité obligatoire

Nom : Tous vos Prénom(s) :

Nom de jeune fille :

Date de naissance : à :Dépt. de naissance.....

Situation familiale :

Téléphone fixe : Portable :

Mail :

Adresse pendant les études :

Autre résidence :

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Téléphone : !__!__!__!__!__! Portable : !__!__!__!__!__!

Titulaire du Permis de conduire : OUI !__! NON !__!

Moyen de locomotion utilisé :

N° sécurité sociale : !__!__!__!__!__!__!__!* Clé impérative

Diplômes obtenus ou niveau acquis :

Date de sortie scolaire :

Série de votre baccalauréat : Année d'obtention de votre baccalauréat :

Département d'obtention de votre baccalauréat : Code Postal du Dpt :

Avez-vous été inscrit à Rennes 1 ?

OUI !__! NON !__!

Indiquez votre Numéro INE :(*)

(*) Numéro Obligatoire figurant sur vos résultats de bac

ANNEXE 2

PARCOURS PROFESSIONNEL

Merci de compléter lisiblement tous les items de cette fiche

A retourner au plus tard le 17 Juillet 2023

- Nom : Prénom(s) :
- N° identifiant demandeur d'emploi :
- Prise en charge de votre formation dans le cadre de la formation Continue Oui Non

Si oui, quel organisme ?

- UNIFAF
- FONGECIF (TRANSITION PRO)
- ANFH
- AUTRES (précisez) :
- Directement par l'employeur

Nom du Directeur de votre établissement :

Adresse de votre employeur finançant votre formation:

.....

- Souhaitez-vous faire une demande de bourses d'études : Oui Non
- Expériences professionnelles (stages et/ou emplois), y compris hors secteur de soins, précisez :
Expériences professionnelles (stages – emplois) :

POSTES OCCUPES	ADRESSES ETABLISSEMENTS	ANNEE(S)

ANNEXE 3

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A VOTRE
SITUATION AU MOMENT DE VOTRE INSCRIPTION
A LA SELECTION (Concours/Parcoursup) : ANNEE 2023**

A retourner au plus tard le 17 Juillet 2023

Nom (de jeune fille) Prénom(s) :

Nom marital :

SITUATION AU MOMENT DE VOTRE INSCRIPTION A LA SELECTION (*)	
Lycéen(ne)	
Etudiant(e) (études supérieures)	
En préparation aux épreuves de sélection	
Salarié(e)	
Chercheur d'emploi indemnisé(e)	
Chercheur d'emploi non indemnisé(e)	
Aucune activité	
Autres (préciser) :	

SI VOUS ETIEZ SALARIE(E) MERCI DE PRECISER VOTRE TYPE DE CONTRAT(*)	
CDD – Contrat à durée déterminé	
CDI – Contrat à durée indéterminée	
Contrat d'apprentissage (alternance)	
Contrat de professionnalisation (alternance)	
Intérimaire (mission d'intérim)	
Autre	

(*) Cochez la case correspondante

ANNEXE 4

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PAIEMENT
DES INDEMNITES DE STAGES ETUDIANTS : ANNEE 2023**

Merci de compléter lisiblement tous les items de cette fiche

A retourner au plus tard le 17 Juillet 2023

Nom (de jeune fille) Prénom(s) :

Nom marital :

Né(e) : A :

Adresse personnelle :

Code Postal : Ville

Numéro de sécurité sociale : ! ____ ! ____ ! ____ ! ____ ! ____ ! ____ ! ____ ! ____ !
(A compléter obligatoirement)

Type de Financement à ce jour :

- Pôle Emploi ou info décision
- OPCO (Transition pro, Unifaf....)
- Bourses
- Promotion professionnelle du GHRE
- Promotion professionnelle d'un établissement autre

Employeur (Adresse à compléter) :

.....
.....
.....

- Autre financement
- Aucun financement

Préciser :

Fait à : Le :

Signature

Merci de joindre impérativement à ce document 1 RIB à votre nom

ANNEXE 5

**LICENCE SCIENCES POUR LA SANTE
PARCOURS SCIENCES INFIRMIERES
CHOIX D'OPTION : ANNEE 2023**

A retourner au plus tard le 17 Juillet 2023

**A la rentrée 2023, 2 options sont possibles
Vous devez faire votre choix entre ces 2 options**

Choix n°1 : Option Licence Accès Santé (LAS-LSS-SI)

Ce parcours intègre l'Option Accès Santé. Il donne accès, sous réserve de condition de réussite, à la deuxième année d'études de santé dans la filière médecine, ou la filière Maïeutique.

Il vous oblige à suivre l'option santé (UE 2.1 de 50 heures en semestre 1 et de 50 heures en semestre 2).

Accès au contenu : <https://acces-sante.univ-rennes.fr/les-licences-acces-sante/> / **Téléchargement des syllabus**

Pour favoriser votre réussite, il est fortement conseillé, voire indispensable de vous inscrire au **tutorat rennais**. Inscription en ligne sur <https://tutoratrennais.fr/> (séminaire de pré-rentrée en août- voir calendrier sur le site, cours complémentaires, coaching, entraînement aux épreuves durant toute l'année universitaire 2023/2024)- **Coût :30€**

Cette option n'ouvre pas le droit aux demandes de dispenses d'enseignement

Ce choix est réversible au terme du semestre 1

Choix n°2 : Option Licence Sciences pour la santé - Parcours sciences infirmières de droit commun (LSS-SI)

En première année, vous bénéficiez de l'option UE 2.2 « Fondamentaux en sciences de la santé » de 50 heures en semestre 1 et de 50 heures en semestre 2.

Quels que soient vos résultats, vous ne pourrez-vous présenter aux épreuves de recrutement médecine maïeutique.

Cette option ouvre droit aux demandes de dispenses d'enseignement.

Le stage ne peut faire l'objet d'une demande d'exemption.

Ce choix est irréversible

Je soussigné (e)
certifie, après avoir pris connaissance des informations relatives aux options de formation, et porter mon choix sur :

- **Choix n°1 : LAS-LSS-SI**

- **Choix n°2 : LSS-SI**

Date :

Signature :

ANNEXE 6

ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES

des personnes mentionnées à l'article L3111-4 du code de la santé publique

A Déposer au plus tard le jour de la rentrée

Je, soussigné(e) Docteur

Certifie que : Nom de naissance Nom d'usage.....

Prénom : Né(e) le...../...../.....

En formation de :

Est immunisé(e) :

* Contre la DIPHTERIE, le TETANOS et la POLIOMYELITE :

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° lot

* Contre l'HEPATITE B, selon les conditions définies au verso, il/elle est considéré(e) comme : (*rayez les mentions inutiles*)

- Immunisé(e) contre l'HEPATITE B :	oui	non
- Non répondeur (se) à la vaccination (après l'administration de 6 doses) :	oui	non
- Nécessitant un avis spécialisé	oui	non

* Par le BCG* OUI NON

Nom du vaccin intradermique ou Monovax®	Date du vaccin	N° lot

*Un arrêté du 27 février 2019 a suspendu l'obligation de vaccination par le BCG.

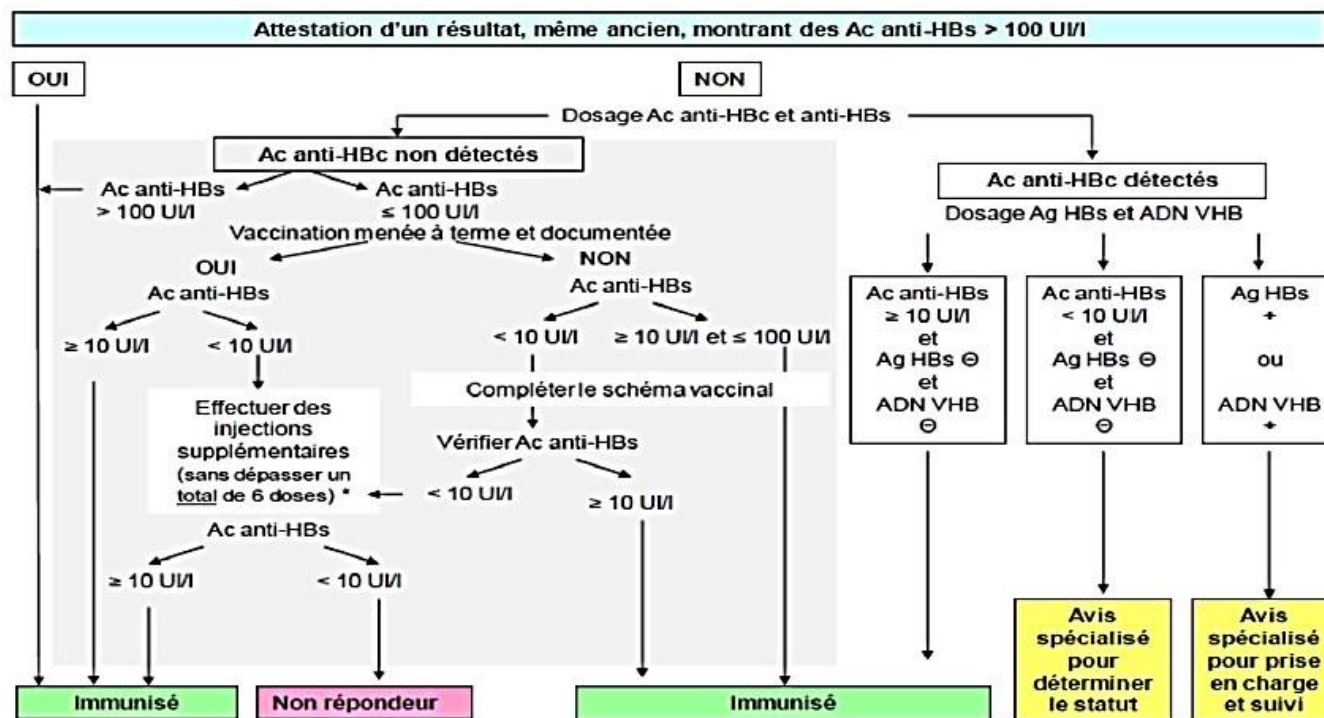
IDR à la tuberculine*	Date	Résultat (en mm)

*L'IDR de référence est obligatoire : Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques.

SIGNATURE ET CACHET DU MEDECIN

Nota bene : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour les étudiants et professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la COVID-19, la coqueluche, la rougeole, la rubéole et les oreillons (ROR), la varicelle et la grippe saisonnière, ainsi que contre l'hépatite A pour les personnes s'occupant d'enfants n'ayant pas atteint l'âge de la propreté (par exemple personnels des crèches, assistants maternels...) et – des structures collectives d'accueil pour personnes handicapées.

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.311-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4* de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP).
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours).
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques.
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP.
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III).
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP.
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. <https://vaccination-info-service.fr/>)

RECAPITULATIF

PIECES A ENVOYER	DELAIS
Lettre de confirmation d'inscription avec chèque de 170 €	Dès votre décision confirmée sur Parcoursup
Diplômes et relevé de notes du baccalauréat	Dès ces documents en votre possession
Attestation CVEC	Avant le 17 Juillet 2023
Annexe 1	Avant le 17 Juillet 2023
Annexe 2	Avant le 17 Juillet 2023
Annexe 3	Avant le 17 Juillet 2023
Annexe 4	Avant le 17 Juillet 2023
Annexe 5	Avant le 17 Juillet 2023
Annexe 6	Au plus tard le jour de la rentrée
Attestation de droit CPAM	Au plus tard le jour de la rentrée
Assurance Responsabilité civile professionnelle	Au plus tard le jour de la rentrée

Ne pas oublier de vous munir de votre chéquier le jour de la rentrée